

Commune de Féternes

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	12	12

Date de la convocation
16 février 2024

Date d'approbation
20 mars 2024

Date d'affichage du procès-verbal
22 mars 2024

Le vingt et un février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Etaient présents :

M. Maxime Julliard, Maire, Mme Bernadette Bouvier, M. Didier Lacroix, Mme Dominique Lacroix, M. Cyprien Tournier, Adjoint, Mme Louissette Beetschen, Mme Annie Mayer, Mme Christel Felisaz, Mme Valérie Boulet, Mme Géraldine Lacroix, M. Christophe Baud, M. Kristopher Degardin.

Absents excusés :

M. Jérôme Preti
M. Paul Chappuis

Secrétaire de séance : Mme Bernadette Bouvier

**D2024-001-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
6 DECEMBRE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte, sans observation, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 6 décembre 2024 à dix-huit heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

**D2024-002-MODIFICATION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET
SUPPLEANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES SUITE A
DEMISSION**

Monsieur le Maire explique.

Le code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs.

La CCID est en charge de garantir la bonne évaluation des bases fiscales de la collectivité sur les locaux d'habitation. Elle donne son avis sur les évaluations dressées par l'administration fiscale.

La CCID peut également engager tous travaux permettant une mise à jour des bases fiscales.

C'est un travail de coopération entre les membres de la CCID qui ont la connaissance du terrain et l'administration fiscale.

La CCID est donc garante de l'équité fiscale entre les contribuables et la collectivité.

Constitution :

La CCID est composée de 7 membres à savoir : 6 commissaires + le Maire. Des suppléants en nombre égal sont aussi désignés.

Les commissaires doivent cocher plusieurs cases :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune

Depuis 2020, il n'est plus obligé d'avoir un contribuable habitant hors de la commune parmi les commissaires.

Suite aux difficultés rencontrées depuis plusieurs années par la commune pour obtenir le quorum lors des réunions de la commission communale des impôts directs (CCID), la commune a souhaité connaître les modalités possibles d'un éventuel renouvellement partiel des membres de cette commission.

Le quorum à atteindre pour permettre à la CCID de délibérer utilement est de 5 membres parmi une liste de 12 personnes désignées par le directeur départemental des Finances publiques, les commissaires suppléants et titulaires pouvant indifféremment siéger.

En dehors des périodes de renouvellement du conseil municipal, l'article 1650 du CGI prévoit de nouvelles désignations de commissaires pour les CCID uniquement en cas de décès, de démission ou de révocation de 3 au moins des membres de la commission, étant précisé que ce renouvellement ne s'impose qu'en cas de décès, de démission ou de révocation d'**au moins trois commissaires titulaires**. Seuls les titulaires défaillants doivent être renouvelés, et non l'ensemble des commissaires titulaires. Les modalités de désignation des nouveaux commissaires sont inchangées, à savoir une nomination par le directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une nouvelle liste de propositions de contribuables en nombre double établie par le conseil municipal.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant la demande de démission de 6 commissaires titulaires et 4 commissaires suppléants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PROPOSE à M. le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Savoie, la liste ci-après des commissaires titulaires et suppléants candidats à la commission communale des impôts directs **suite à la démission de 10 commissaires (6 titulaires et 4 suppléants) :**

Commissaires titulaires (12)			
Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Bouvier Bernadette	25/08/1967	78, impasse du Pressoir	oui
Lacroix Didier	28/08/1960	591, route de Lesvaux	oui
Lacroix Dominique	07/08/1960	286, route de la Grotte aux Fées	oui
Tournier Cyprien	01/08/1997	346, route de Théozia	oui
Beetschen Louissette	24/04/1956	245, chemin des Rigoles	oui
Mayer Annie	30/08/1955	1199, route de la Gerbaz	oui
Boullet Valérie	09/08/1966	882, route de Théozia	oui
Degardin Kristopher	22/06/1991	164 Route de Champeillant	oui
Baud Christophe	14/11/1985	119 Chemin du Tilleul	oui
Lacroix Géraldine	06/03/1982	396, Route de Véringes	oui
Preti Jérôme	16/02/1981	1138, Route de la Gerbaz	oui
Felisaz Christel	17/10/1969	18 Impasse du Pressoir	oui

Commissaires suppléants (8)			
Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Chessel Alain	24/07/1952	Thièze	oui
Dutruel Maryvonne	21/10/1950	Chef-Lieu	oui
Grenat Christian	15/06/1955	407, Route du Plan Fayet	oui
Grobel Christian	03/07/1950	242, Route de la monnaie	oui
Boujard Annie	04/03/1957	382, Route de la monnaie	oui
Dutruel Maryse	30/08/1967	73, Chemin de sur la chaux	oui
Bourgeois Solange	06/04/1957	473, Route du plan Fayet	oui
Kopf Emmanuel	23/09/1964	134, Route de chez Portay	oui

D2024-003-RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D2023-088 DU 11 OCTOBRE 2023

Vu le courrier en date du 8 janvier 2024 dans lequel le contrôle de légalité représenté par le Préfet de Haute-Savoie demande au conseil municipal de retirer la délibération n°D2023-088 du 11 octobre 2023.

Considérant que le conseil peut toutefois décider, sous le contrôle du juge, de leur remplacement pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune.

La modification de la composition des commissions communales en cours de mandat est donc :

- Possible pour des « motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune » : le remplacement d'un membre peut être ainsi justifié en cas notamment d'absentéisme, de conflit d'intérêts ou de comportement de l'élu faisant obstacle au bon fonctionnement de la commission ;
- Possible à la suite du retrait d'une délégation de fonctions. Le retrait n'affecte pas directement la qualité de membre d'une commission municipale mais le remplacement est envisageable :
- Obligatoire en cas de vacances (démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission) : le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées. Mais le conseiller municipal qui remplace le conseiller démissionnaire ne le remplace donc pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre ;
- Obligatoire lorsque la composition n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Considérant qu'en dehors de ces hypothèses, la modification la composition des commissions n'est pas possible en cours de mandat.

Considérant que la délibération n°D2023-088 du 11 octobre 2023 est irrégulière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RETIRE la délibération n°D2023-088 du 11 octobre 2023

D2024-004-MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Par une délibération de l'année 2016, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du cimetière communal actuellement en vigueur.

Cependant, les évolutions de la législation et des pratiques rendent nécessaire une modification de ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Règlement Intérieur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- de modifier le règlement intérieur du cimetière communal
- d'approuver le nouveau règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce règlement

D2024-005-MODIFICATION ET APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES AU CIMETIERE COMMUNAL

En synthèse :

Le droit à sépulture dans le cimetière communal est reconnu (Article L.2223.3 du C.G.C.T) :

- Aux personnes décédées sur la commune, quelque soit leur domicile ;
- Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune ;
- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille ;
- Aux français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

A partir du moment où une personne prouve qu'elle remplit les conditions énumérées à l'article L.2213-3 du C.G.C.T, on lui délivrera un emplacement en terrain commun, seul service public obligatoire sauf s'il ne reste pas de places disponibles dans le cimetière.

4 options :

- Concession pleine terre (individuelle, collective ou familiale) pour 30 ans pouvant accueillir maximum 2 cercueils. Réduction possible pour accueillir d'autres cercueils par la suite.
- Caveaux : ils peuvent disposer de 2 ou 3 places et sont concédé pour 30 ans.
- Terrain commun : il s'agit d'un espace non concédé permettant d'accueillir les personnes qui sont décédées anonymement ou pour lesquelles la famille ne réclame pas la dépouille à l'Institut médico-légal ; les personnes démunies ; les personnes sans domicile fixe et sans qu'il soit possible de retrouver la famille. Le terrain commun est délivré pour une durée de 5 années.
- Espace cinéraire : Au sein du cimetière ou du site cinéraire, les cendres peuvent avoir les destinations suivantes : inhumation de l'urne dans une sépulture, dépôt de l'urne dans un columbarium, scellement de l'urne sur un monument funéraire, dispersion des cendres dans l'espace aménagé à cet effet (jardin du souvenir).

Pour disperser les cendres en pleine nature, il faut s'assurer que celles-ci ne se répandront pas, même partiellement, sur la voie publique. Une déclaration à la Mairie du lieu de naissance du défunt est

nécessaire. Un registre indique l'identité du défunt, la date et le lieu de dispersion. Désormais, le retour « au domicile » est interdit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Considérant que les tarifs du cimetière municipal n'ont pas été revus depuis 2016,

Considérant que les tarifs proposés prennent en compte les dépenses devant être supportés par la Commune et notamment les travaux réalisés,

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs du cimetière de la commune

APPROUVE la nouvelle tarification à effet de la présente délibération du cimetière communal comme suit :

Concessions	Durée	Redevance	Montant des installations
Terrain commun	Jusqu'à 5 ans	Gratuit	-
Pleine terre non constructible	30 ans	200,00 €	-
<i>Caveau 2 places</i>	<i>30 ans</i>	300,00 €	<i>1 740,00 €</i>
<i>Caveau 3 places</i>	<i>30 ans</i>	300,00 €	<i>2 100,00 €</i>

Columbarium	Durée	Redevance
Case urnes cinéraires ancien columbarium (n°1 à 19)	30 ans	500,00 €
Case urnes cinéraires nouveau columbarium (n°20 à 43) y compris plaque inscription	30 ans	950,00 €
Plaque d'inscription supplémentaire pour le nouveau columbarium	-	54,00 €

Jardin du souvenir	Redevance
Plaque pour la colonne	50,00 €

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D2024-006-AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF
A UN ABRI A SEL**

Le projet se situe sur la parcelle cadastrée n° D 1726 zone UAe du PLU en vigueur et plus précisément dans la cour du hangar communal.

Le projet consiste en la création d'un abri pour le sel de déneigement visant à répondre à la fois à une demande des services qui sont contraints lors de la période hivernale de manipuler les éléments extérieur mais également suite à la recommandation du CEREMA dans le cadre de l'audit commandité par l'APIEME.

L'objectif est de construire un abri pour le sel et la pouzzolane prolongé d'une travée supplémentaire qui permettra d'effectuer du stockage comme la scène, la pelle ou autre...Cet abri s'incérera dans le talus coté salle polyvalente et n'aura aucun impact paysager depuis celle-ci. Une fois réalisé la plateforme présente aujourd'hui en plein milieu de la cour pourra être démolie, ce qui optimisera la place aux abords du hangar.

Le projet consiste donc en un bâtiment de 70 m² dont 21 m² relatif au stockage hivernal. 49 m² de stockage divers.

3 devis ont été demandés pour la partie maçonnerie qui sera le plus gros poste de cette construction car il faut un béton particulier au contact du sel.

Le terrassement, ainsi que l'enfouissement de la cuve de 5'000 L de récupération d'eau de pluie sera effectuée en interne par le service technique.

Pour la partie charpente, un devis a été demandé à Cornier Rénovation Toiture. La mairie a demandé que soit utilisé du bois de la commune pour cet édifice. Ainsi l'ONF et Cornier ont été mis en relation pour effectuer les coupes nécessaires dans la sapinière des Bontaz.

Côté financier, le cout estimatif s'élève à 57'000 € TTC.

Le cout estimatif s'élève à 57'000 € TTC.

Discussion :

Monsieur le Maire explique que cet abri à un triple avantages :

- *Être conforme à l'audit du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;*
- *Avoir un confort au niveau de l'abri à sel ;*
- *Mettre à l'abri ce qui ne l'était pas jusqu'à aujourd'hui.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet cité ci-dessus, celui-ci incluant le dépôt de demande de permis de construire, ainsi qu'à signer les documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

D2024-007--COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Les décisions suivantes ont été prises au vu de la délibération n° D2023-086 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et la délibération n°D2023-118 du 6 décembre 2023 portant précision de la délibération précédente :

N°01-2024 du 18 janvier 2024

Objet : Avenant à la convention d'adhésion au service de conseil énergie auprès de la commune de Féternes.

Article 1 :

L'avenant a pour objet de modifier les modalités financières de la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie contractualisée le 01/09/2021.

Article 2 :

En lien avec le programme d'aide financière ACTEE SEQUOIA, la participation financière pour les périodes comprises entre :

- le 1^{er} septembre 2021 et le 31 décembre 2023, sur la part variable de la cotisation, est réduite à 0,40 € / an / habitant DGF.
- Le 1^{er} janvier 2024 et le 31 août 2025, sur la part variable de la cotisation, passe à 0,80 € / an / habitant DGF.

N°02-2024 du 30 janvier 2024

Objet : Virement de crédits – Décision modificative n°6 pour l'année 2023

Article 1 :

La décision modificative n°6 au Budget principal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739118		1 563.00 €
TOTAL D014 – Atténuations de produits		1 563.00 €
D 611	1 563.00 €	
TOTAL D011 – Charges à caractère général	1 563.00 €	
	1 563.00 €	1 563.00 €

N°03-2024 du 13 février 2024

Objet : Affaire PRO22-002 : Rénovation et amélioration énergétique de la salle des Fêtes de Féternes
Avenants aux marchés de travaux

Article 1 :

Les avenants suivants aux marchés (sans incidence financière) ont été pris :

Avenant n°2 du 16/06/2023 : prolongation du délai soit jusqu'au 06/07/2023
MAR23-001 – Lot n°1 : Démolition, maçonnerie
Entreprise titulaire : SAS EIFFAGE CONSTRUCTION

Avenant n°2 du 16/06/2023 : prolongation du délai soit jusqu'au 06/07/2023
MAR23-002 – Lot n°2 : Charpente, couverture, bardage
Entreprise titulaire : SARL MICHEL TERRIER

Avenant n°3 du 16/06/2023 : prolongation du délai soit jusqu'au 06/07/2023
MAR23-003 – Lot n°3 : Menuiseries extérieures bois/aluminium
Entreprise titulaire : SAS NUOVALU

Avenant n°1 du 16/06/2023 : prolongation du délai soit jusqu'au 06/07/2023
MAR23-004 – Lot n°4 : Isolation extérieure - enduits
Entreprise titulaire : SA BONGLET

Avenant n°2 du 16/06/2023 : prolongation du délai soit jusqu'au 06/07/2023
MAR23-005 – Lot n°5 : Doublages, cloisons, faux plafonds, peinture
Entreprise titulaire : SAS SEDIP

Avenant n°3 du 29/06/2023 : prolongation du délai soit jusqu'au 06/07/2023
MAR23-006 – Lot n°6 : Chapes, carrelages, faïences
Entreprise titulaire : DIEZ CARRELAGES

Avenant n°2 du 16/06/2023 : prolongation du délai soit jusqu'au 06/07/2023
MAR23-008 – Lot n°8 : Revêtements de sols
Entreprise titulaire : SARL SOCIETE CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS

Avenant n°2 du 16/06/2023 : prolongation du délai soit jusqu'au 06/07/2023
MAR23-009 – Lot n°9 : Chauffage sanitaire
Entreprise titulaire : SARL DETEC

Les devis suivants ont été signés € TTC :

Chariot + 20 mange debout - PRODES : 1 404,00 €

Buffets conférences et cérémonie des rafles – PROXI: 455 et 975 €

Aménagement place du 20 février 1944- NICOMARTIN paysage : 3 768 €

Bornage de 3 parcelles communales secteur du Creux avant coupes de bois, et délimitation du chemin rural en direction des Pré-Pitons – Barnoud-Trombert : 4 000€

AFFAIRES DIVERSES

1-Début d'année festif : couronne des aînés et vœux du Maire

2-Campagne de curage de fossé secteur Lesvaux-Le Creux

3-Curage des fossés entre Beully et Véringes et dans le hameau de Véringes

Les beaux jours fin janvier ont permis au service technique de prendre du temps pour entretenir le réseau d'eaux pluviales. Au-dessus du cimetière, depuis quelques mois de l'eau avait tendance à se retrouver sur la route. En effet depuis plusieurs années les grilles se sont obstruées avec les feuilles et l'avancée du talus. Désormais nettoyé l'écoulement sera facilité tout comme l'entretien. Cette année ce secteur sera impacté par le drainage du cimetière. Un préalable primordial avant la réfection des enrobés du cimetière.

4-Embellissement de la traversée du village

Le service technique a travaillé à l'arrachement des anciens massifs devant l'ancienne mairie et l'ancienne poste. Dans ces deux endroits les buis avaient attrapé la maladie cet été. Ces espaces seront prochainement engazonnés et des vivaces seront plantées pour compléter ce réaménagement et limiter l'entretien. Devant l'ancienne poste une dalle sera coulée afin d'offrir une vaste terrasse qui pourra par la suite servir à la future destination du rez-de-chaussée du bâtiment. Toutes ces actions ont pour but d'embellir notre Chef-Lieu tout en limitant les besoins en eau lors de l'entretien estival.

5-Prévention des inondations secteur Sur La Chaux classé inondable au PLU

Secteur de Sur-La-Chaux, plusieurs travaux ont été réalisés par le service technique concernant la canalisation des eaux pluviales. Tout d'abord le nettoyage des différents fossés au cœur du hameau. Ensuite un caniveau a été implanté afin de collecter les eaux qui ruissellent sur le chemin de Sur-La-Chaux et se retrouvent lors des fortes pluies sur la Bleue voir sur la place à Vougron. L'eau provenant de la route de Sur-Les-Crêts sera quant à elle mieux captée puisque le nouvel enrobé qui sera réalisé ce printemps disposera d'une pente qui orientera davantage l'eau vers les ouvrages adaptés (regards, fossés...)

5-Mise en valeur de notre patrimoine : l'ancien Lavoir de Sur-Les-Crêts sort de l'oubli !

Perdu dans la végétation depuis de nombreuses années et souvent obstrué par les nombreuses feuilles et aiguilles qui tombent dedans, l'ancien lavoir de Sur-Les-Crêts se perdait depuis plusieurs années dans la végétation. Ce lavoir offre pourtant de l'eau toute l'année y compris en période de sécheresse. Construit en 1904, il servait à l'époque aux habitants du hameau qui venait y laver leur linge et faire boire les bêtes. Grâce à l'entreprise Féterniante Cornier Rénovation Toiture il possède désormais une couverture ce qui le met en valeur et le protège des différents dépôts liés à son environnement. Les abords seront nettoyés ainsi que le ruisseau afin d'offrir un espace de halte qualitatif. Par la suite les anciennes sources de ce secteur abandonnées depuis plusieurs dizaines d'années seront remises en service et branchées sur un bassin au sommet du hameau de Sur-Les-Crêts ce qui permettra d'optimiser l'eau et de réduire le tirage sur le réseau d'eau potable à l'instar de ce qui a été réalisé au Crêt de Vougron au printemps dernier.

7-Travaux secteur de Véringes / Sous Les Rattes

Début janvier de nombreux travaux ont été entrepris à Verings avec notamment la finition de la plate-forme forestière au sommet de la déserte créée l'été passé. Cette desserte permettra d'exploiter 700 m³ de bois cette année dans un secteur qui connaît une accélération du bostryche. Cette coupe a pour objectif de valoriser le bois avant qu'il perde de la valeur et pouvoir anticiper la mutation de la forêt avec des replantations et de la régénérescence naturelle.

Le chemin du fond de Verings à Bioge a ainsi été repris sur tout le linéaire avec remise en état des fossés et des renvois d'eau. Une couche de finition en tout-venant sera mise en place au printemps.

Merci aux riverains qui ont été impactés le temps des travaux et merci de leur compréhension sur ces travaux qui nécessitent du temps et forcément des périodes plus délicates pour les accès aux terrains agricoles et forestiers.

Rendez-vous au printemps pour le rendu final.

Pour rappel : l'ensemble des recettes issues des coupes de bois sont investis dans la replantation de nouvelles espèces sur le territoire de la commune.

8-Conférence sur l'Histoire de Féternes durant la seconde guerre mondiale

Une centaine de personnes sont venues assister à la conférence organisée à la salle des fêtes Denis Chappuis sur l'histoire de Féternes durant la seconde guerre mondiale.

Une conférence souhaitée par le conseil municipal dans le cadre du cycle de commémoration que connaîtra la commune en 2024 avec les 80 ans des rafles de février et mai 1944 ainsi que les 80 ans de l'atterrissage forcé du bombardier américain B17 sur le plateau de Champeillant.

Merci à Pierre Guedu conférencier du soir et auteur du livre : « Féternes et le pays de Gavot au cœur de la Résistance » ainsi qu'à Jean-Philippe Bened maire honoraire de la commune d'avoir répondu favorablement à notre proposition de conférence.

9-80^{ème} anniversaire des rafles de février et mai 1944

Commémoration dimanche 18 février des rafles de 1944 qui ont meurtri le village de Féternes.

Avant la cérémonie officielle à 11h devant le monument aux morts, les 4 stèles dans les hameaux de Thièze, Lesvaux, Vougron et Flon ont été fleuries par le Maire accompagné de représentants des anciens combattants et d'élus.

Devant le monument aux morts, le Maire Maxime Julliard a pris la parole suivie de Jean-Philippe Bened maire honoraire représentant l'ANACR afin de rappeler les événements et dire l'importance du devoir de mémoire.

Un grand merci au sous-préfet pour sa présence ainsi que la députée, au colonel Durin pour la tenue de la cérémonie, les pompiers de Larringes-Féternes actuels et anciens toujours présents, les porte-drapeaux, les parachutistes, les anciens combattants et associations affiliées, les élus des communes voisines et tous les participants.

Un remerciement également à l'épicerie Proxi pour la confection du buffet qui a suivi la partie commémorative.



10-Eboulement sur la RD 902 et effondrement de berge travaux en urgence

Deux éboulements sur la RD 902 nécessitant la fermeture de la route : le 22 janvier en fin de journée. Réouverture le 23 janvier à 10h après avis géologue.

Le 13 février en matinée. Fermeture 8h30-12h après avis géologue.

Intervention en cours sur la RD 902 suite à déstabilisation de berge.
Les travaux ont démarré le 5 février.

Point d'étape au 12 février :

Découpe des arbres et dépose de la glissière de sécurité.

Réalisation de la pêche électrique.

Début de mise en œuvre du batardeau avec les matériaux alluvionnaires situés sur l'autre berge hors lit mouillé du cours d'eau.

Tracé altimétrique du niveau arase enrochements maçonnés

Reste à faire :

Poursuite et fin de mise en œuvre du batardeau.

Terrassement bêche des enrochements sur une profondeur de 1 m. Mise en œuvre des enrochements maçonnés.

Etude G3 à finaliser et à faire valider au géotechnicien mission G4 pour la mise en œuvre des acrosols.

11-Apparition d'une nouvelle cavité à la Gerbaz

L'an passé une première cavité d'importance s'était formée chemin du Moulin de la Gerbaz. Le rapport RTM spécifiait un risque isolé.

Une seconde cavité est apparue au pied du hameau contre le ruisseau du Maravant. Le géologue de RTM est passé le 5 février pour une analyse géologique nous demeurons en attente du rapport.

Une consolidation de la berge du Maravant en amont des habitations est à prévoir. Contact pris avec le SIAC dans le cadre du contrat de rivières.



12-Mise en réseau de deux anciennes sources abandonnées secteur de Sur Les Crêts et installation d'un bassin

Après le nettoyage des anciens captages, jonction avant le pont de Sur-Les-Crêts et prolongation du réseau dans l'ancienne chambre de captage en fin de hameau.



14-Travaux de finition au chalet des jardins de la Ruppaz



TOUR DE TABLE

Didier Lacroix évoque plusieurs points :

- Il explique avoir sollicité un agent technique pour terminer le périmètre des jardins partagés. Un barbecue, une lampe solaire extérieure et une fontaine à eau seront également installés. Deux composteurs privés sont déjà mis en place. Une fuite a été constaté au niveau du robinet extérieur.
- Un nettoyage des cours d'eau sera effectué en 2024 dans la continuité de 2023 :
 - Au Maravent,
 - Au Ruisseau de Flon : sommet secteur Sur Les Crêts et en dessous du pont de Flon jusqu'au petit pont de Conche. L'association le L.I.E.N sera chargée de cette partie,
 - Au Ruisseau de Curninges de la ferme Dessaix au hangar communal. Il S'agira d'une journée citoyenne de nettoyage.

Le L.I.E.N sera chargé de récupérer le bois flotté dans le ruisseau de Flon.

Un état des lieux des berges devra être effectué afin de mettre en demeure les propriétaires responsables de nettoyer et entretenir leurs cours d'eau. Une refacturation leur sera envoyée en cas de non-réponse de leur part.

- S'agissant des poubelles situées au Molliez, il propose de construire une palissade en bois afin de contenir les déchets. Le point d'apport volontaire de Châteaueux est très sollicité, l'ajout d'une colonne aérienne n'est pas possible du fait du périmètre des bâtiments de France et l'installation d'une colonne enterrée supplémentaire est rendu difficile de part le manque de foncier.
- Maxime Julliard propose de supprimer les derniers bacs roulants restants sur la commune et de les remplacer par des conteneurs semi-enterrés. En effet il ne reste que quelques bacs dans le secteur des Grands Champs, de la chapelle de Chez-Portay et en sorti du chemin de Bois Monsieur. Des discussions sont en cours pour des acquisitions foncières chemin de Larringes.
- Il souhaite que ce qui à trait au dépôt sauvage lui soit remonté. L'idée d'installer des panneaux explicatifs sur les conséquences (amendes) et les risques de tel dépôt est proposée. La commune pourrait imprimer des brochures afin de sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement.
- Il soumet la question d'un garde champêtre mutualisé avec Larringes, Saint-Paul et Vinzier. La clé de répartition pour ce genre de mutualisation est complexe : nombre d'habitant, kilomètre de voirie...une réunion sera proposée sur ce thème avec les élus de la commission référente.
- Il souhaiterait établir une carte commune des chemins du Plateau de Gavot
- Il évoque la nécessité de curer les rigoles le long du plat de Lesvaux. Cette action sera entreprise une fois la nouvelle tractopelle réceptionnée.
- L'achat d'un support floral lors des commémorations est demandé et accepté.

Valérie Boulet fait un point urbanisme « Bilan 2023 et perspectives »

Bilan d'activités

RAPPEL:

La commission d'urbanisme se réunit chaque vendredi, à 17h., en alternant :

- RDV ➡ 29 en 2023.
- Examen des dossiers : ➡ 30 réunions.

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
Certificat d'urbanisme informatifs (Cua).
Certificat d'urbanisme opérationnels (Cub).
Déclaration Préalable (DP).
Permis de démolir (PD).

+ **Contrôles de conformité (DAACT) ➡ 23 visites env.**

- Dossiers déposés / instruits en 2023 : 86.

Cub : 8.

DP : 60.

PC : 17.

PD : 1.

Dossiers instruits par la CCPEVA :

- 2022 : 51 (dont 21 PC)	=> 5 816 €
- 2021 :	=> 9 616 €
- 2020 : 34 (dont 16 PC)	=> 3 815 €
- 2019 : 51 (dont 20 PC)	=> 5 622 €

Après avis de la commission...

- Instruction technique et consultations diverses assurées par la CCPEVA (service urbanisme),
- Qui propose un avis FAVORABLE ou DEFAVORABLE... Avis généralement suivi par le Maire.
- Le Maire signe l'arrêté

De non opposition/d'acceptation/de refus...du projet.

Révision du PLU

Rappel : **Délibération de lancement + Débat sur le PADD** (18 janvier 2023).

Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) **Marché attribué à VE2A VILLES ET ARCHITECTURES EN ATELIERS**

Durée prévisionnelle des études : 28 mois (et 25 réunions)

Pour une approbation du nouveau PLU fin 1er semestre 2026.

Possibilité de « sursoir à statuer » / geler l'instruction d'un projet (18 mois max.) si le projet est susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du futur PLU.

A VENIR (mars) :

Réunion de lancement et visite de la commune avec VE2A.

Début du diagnostic (multithématique).

CONCERTATION : Dure tout au long de l'élaboration du projet jusqu'à son arrêt.

!/\Concertation ≠ Enquêtepublique.

Toute réponse spécifique à une demande particulière est prématurée.

!/\Devoir de confidentialité des élus sur les travaux du PLU, jusqu'à leur fin.

En cas de demande d'information faite à un élu :

Orienter le demandeur vers la Mairie : Courrier, courriel ou registre de remarques.

Moyens de concertation prévus (minimum) : Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,

Mise à disposition en mairie, d'un registre de remarques et d'un dossier d'information qui sera mis à jour au fil de l'avancement des études,

Possibilité d'avis et commentaires via l'adresse mail : accueil@feternes.fr

Création d'une rubrique internet dédiée à la révision du PLU,

2 réunions publiques aux étapes clés de la démarche.

Christel Felisaz a permis la fabrication de masque pour mardi gras lors des ateliers manuels qu'elle propose tous les lundis sur le temps périscolaire.

Bernadette Bouvier évoque plusieurs points :

- Le projet de compost au niveau du groupe scolaire et des déchets liés à la restauration scolaire ;
- Les effectifs de la cantine en augmentation, avec plus de 100 inscrits le jeudi ;
- Un conseil consultatif pourra voir le jour suite au conseil d'école ;
- Un groupement de commande avec plusieurs communes de la CCPEVA permettra de mutualiser l'achat et la livraison des repas au groupe scolaire à partir de la rentrée 2024/2025.
- L'Atelier « Débat numérique » a été positif, les enfants ont pu s'exprimer ;
- Un Atelier « Yoga » et peut être « méditation » interviendra prochainement sur la commune ;
- « Savoir nager » ne sera plus financé par la CCPEVA, il faudra le prendre en compte dans le budget communal.

Louissette Beetschen informe de sa participation de la veille à une réunion économie à la CCPEVA.

Dominique Lacroix explique que/qu' :

- Une réorganisation de l'état des lieux d'entrée / sortie a été initiée concernant les réservations privées de la salle des Fêtes. En effet, les agents de la commune se chargeront désormais de la partie privée, et la partie associative restera sous la responsabilité de Dominique Lacroix ;
- L'assemblée générale du Comité des Fêtes a eu lieu le 10 février avec de nouvelles élections modifiant ainsi le bureau (Président, Vice-Président et Trésorière) ;
- La sortie « Fêtes des Mère » organisée par la commune aura lieu le 2 juin ;
- À Châteauevieux, les gens roulent excessivement vite et un nid de poule s'est créé suite aux travaux d'installation de la fibre.

Cyprien Tournier annonce que le Plan Communal de Sauvegarde est en cours de finalisation. Il ajoute qu'il travaille à la préparation de la commémoration de l'atterrissage du B17 à Champeillant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05. La liste des délibérations et les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet www.feternes.fr – rubrique Vie municipale – Délibérations procès-verbaux et arrêtés municipaux et en Mairie sur demande.

La secrétaire de séance
Bernadette BOUVIER

Le Maire
Maxime JULLIARD